

Paris, le 8 Octobre 2009

Monsieur Rémy-Charles SIRVENT  
Secrétaire Départemental  
du Syndicat des Enseignants SE-UNSA  
14, Boulevard Jean Jaurès  
BP 17  
11001- CARCASSONNE Cedex

N/Réf : AN/AMC/10011/ENS/3D

Monsieur le Secrétaire Départemental,

C'est avec beaucoup d'attention que nous avons pris connaissance de votre correspondance du 22 Septembre écoulé par laquelle vous avez souhaité nous faire part des vives préoccupations de votre organisation syndicale quant aux conséquences de la proposition de loi dite CARLE « tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ».

Le Groupe Socialiste Radical, Citoyen et divers gauches (SRC) de l'Assemblée Nationale, auquel nous avons l'honneur d'appartenir, a voté contre ce texte.

Cette proposition de loi abroge l'article 89 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a rendu obligatoire le financement par les communes des écoles élémentaires privées sous contrat y compris celles situées hors du territoire communal. Le nouveau texte ajoute quelques conditions à ce financement mais n'en modifie pas le principe. Ce nouveau dispositif reste pour nous inacceptable.

Aujourd'hui, 30 à 40 % des élèves du privé, soit 400 000 élèves, sont scolarisés dans une école implantée hors de leur commune. Ce principe de parité de financement pénalise les communes et est une remise en cause fondamentale des équilibres de financement entre les écoles publiques et les établissements privés d'enseignement et du principe de laïcité.

En renforçant les transferts financiers de fonds publics vers des organismes rattachés à des associations confessionnelles ou culturelles, cette loi contrevient au principe constitutionnel de laïcité. Les familles se voient attribuer le droit d'imposer le financement de la scolarité de leurs enfants dans des écoles privées hors de leur commune de résidence : cela s'apparente à un chèque éducation privée qui remet gravement en cause le principe de l'école publique. La droite fait ainsi le choix délibéré de valoriser l'école privée, avec comme conséquence prévisible la fermeture de classes ou d'écoles publiques. Elle affaiblit le public sans lui donner les moyens du privé, et donne des moyens au privé sans lui imposer les mêmes contraintes qu'au public.

.../...



ASSEMBLÉE  
NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

.../...

En outre, ces textes mettent gravement en cause les principes constitutionnels de libre administration des collectivités territoriales, et d'égalité des citoyens devant les charges publiques. En imposant une lourde charge financière aux collectivités territoriales, l'application de la loi risque de conduire à de graves difficultés.

Le Groupe SRC avait déposé une proposition de loi demandant l'abrogation pure et simple de l'article 89. Notre proposition avait été discutée en séance publique en novembre 2007, mais malheureusement rejetée.

Le débat autour de la proposition de loi UMP adoptée le 28 septembre nous a donné une nouvelle occasion de nous opposer au projet du gouvernement et de sa majorité. Nous n'avons pas davantage été entendus. Nous avons ainsi déposé un recours auprès du Conseil Constitutionnel le 6 octobre. Nous entendons obtenir la censure de la présente proposition de loi, mais aussi des articles 87 et 89 de la loi de 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, afin que soit assuré le respect des règles constitutionnelles précédemment évoquées.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Secrétaire Départemental, à l'assurance de nos meilleurs sentiments.

**Jean-Paul DUPRE**



Député de l'Aude

**Jean-Claude PEREZ**



Député de l'Aude

**Jacques BASCOU**



Député de l'Aude